

OBJET : (520) PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 27 septembre 2022 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-09-22 - DL2022 - 93 - DE

Publié le 20 septembre 2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (520) PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2022/93 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 et L 2122-21

Vu l'article 1388 bis du code des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022- article 68)

Vu le Contrat de Ville, signé à l'échelle de l'Intercommunalité en Juin 2015

Vu la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée à l'échelle de l'Intercommunalité en Septembre 2016

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, signé le 22 Juin 2020

Vu la prorogation des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022

Vu la délibération n°2020/148 portant projet d'avenant n°2 à la convention intercommunale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Considérant que la convention locale type d'utilisation de l'abattement de la TFPB est amenée à être déclinée par voie d'avenant n°3, ci-annexée, afin d'y inscrire la programmation 2022-2023.

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB concernant leur patrimoine installé en quartier prioritaire politique de la ville, les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer les conditions de vie de leurs locataires, à hauteur d'un montant au moins égal à l'abattement.

Considérant que la nouvelle échéance 2022-2023 voit reconduire une programmation axée sur les mêmes priorités que l'avenant n°2 :

- l'animation, lien social, vivre ensemble
- la gestion des déchets et encombrants
- la tranquillité résidentielle

Considérant les plans d'actions prévisionnels transmis par les bailleurs au titre de la programmation 2023

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/93 du 22 septembre 2022

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention intercommunale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à l'échelle de l'Intercommunalité VAL PARISIS, et tout document relatif à cette convention.

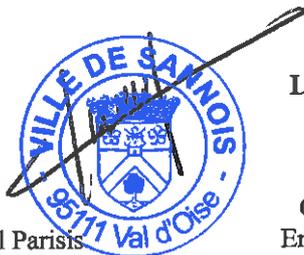
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Evelyne Fauconnier, is written below her printed name and title.